

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00093

Numéro SIREN : 421 544 636

Nom ou dénomination : SARL R.P.

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2023 sous le numéro de dépôt 11580

Désignation de l'entreprise	Société RP EURL			Néant <input type="checkbox"/> *
Adresse de l'entreprise	112 RUE DE L'ARTISANAT		59113 SECLIN	
Numéro SIRET *	4 2 1 5 4 4 6 3 6 0 0 0 2 8			
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 0 0 6 2 0 2 2		3 0 0 6 2 0 2 1		
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net		
		1		2		3		
						4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028	2 697	030	2 697	0	0	
	Immobilisations financières * (1)	040	2 018	042		2 018	1 982	
<b>Total I (5)</b>		<b>044</b>	<b>4 715</b>	<b>048</b>	<b>2 697</b>	<b>2 018</b>	<b>1 982</b>	
ACTIF CIRULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	7 375	070		7 375	4 884
		Autres * (3)	072	125	074		125	4 350
	Valeurs mobilières de placement	080	40 267	082		40 267	48 301	
	Disponibilités	084	66 258	086		66 258	37 469	
	Charges constatées d'avance *	092	1 855	094		1 855	1 027	
	<b>Total II</b>		<b>096</b>	<b>115 880</b>	<b>098</b>		<b>115 880</b>	<b>96 032</b>
	<b>Total général (I+II)</b>		<b>110</b>	<b>120 595</b>	<b>112</b>	<b>2 697</b>	<b>117 897</b>	<b>98 013</b>
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET 1</b>		<b>Exercice N-1 NET 2</b>		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			7 622		7 622	
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126			762		762	
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131			14 948		16 750	
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136			6 211		5 698	
	Provisions réglementées	140						
	<b>Total I</b>		<b>142</b>			<b>29 544</b>		<b>30 833</b>
	Provisions pour risques et charges		<b>Total II</b>		<b>154</b>	1 001		1 017
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			13 463		14 040	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			3 393		9 390	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	169	59 176		68 758		38 093	
	Produits constatés d'avance	174			1 738		4 640	
	<b>Total III</b>		<b>176</b>			<b>87 353</b>		<b>66 163</b>
<b>Total général (I + II + III)</b>				<b>180</b>	<b>117 897</b>		<b>98 013</b>	
RENNVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		9 988	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		36	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)

Désignation de l'entreprise Société RP EURL

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
		13 0 0 6 2 0 2 2	1	13 0 0 6 2 0 2 1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons et livraisons intracommunautaires	209		210	
	Production vendue { biens services * }	215		214	
		217		218	52 050
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	2 000
	Autres produits			230	1 038
	<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>			232	53 088
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	24 960
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	5 64	244	842
	Rémunérations du personnel *			250	4 940
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	5 582
	Dotations aux amortissements *			254	
	Dotations aux provisions			256	1 001
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	113
		260			25
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			264	37 438
	<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>			270	15 650
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	831
	Produits exceptionnels (IV)			290	14
	Charges financières (V)			294	8 629
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	545
		348			183
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	1 096
	<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)</b>			310	6 211
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	6 211	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	1 096
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986		987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		989	
	Divers dont ZFANG (44 quaterdecies)	345		344	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G			993	
	<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	7 307
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :			360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	7 307	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid-Quadrin



**SARL R P**

**INVENTAIRE  
AU 30 JUIN 2022**

**NEANT**

Monsieur Richard PIPELART

MR PIPELART RICHARD  
112 RUE DE L'ARTISANAT  
59 113 SECLIN  
RCS LILLE METROPOLE 421 544 636 00028  
CAPITAL DE 7 622,45 €



# SARL R P

## PROPOSITION D AFFECTATION DU RESULTAT 30/06/2022

L'associé unique propose d'effectuer une distribution de dividendes de 7 500,00 € qui sera prise sur le résultat de l'exercice pour la somme 6 210,64 € et le reste de la distribution sera prélevé sur les réserves pour la somme de 1 289,36 € soit :

### Origine

Résultat de l'exercice .....	6 210,64 €
Autres réserves .....	1 289,36 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 500,00 €</b>

### Affectation

Distribution de dividendes .....	7 500,00 €
Autres réserves.....	0,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 500,00 €</b>

L'associé unique précise que :

Les dividendes sont mis en paiement à compter de décembre en raison de l'incertitude avec le Coronavirus et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le dividende par part s'élève à 75,00 euros.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code général des impôts.

MR PIPELART RICHARD  
112 RUE DE L'ARTISANAT  
59 113 SECLIN  
RCS LILLE METROPOLE 421 544 636 00028  
CAPITAL DE 7 622,45 €

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

Que l'associé peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle les distributions de dividendes opérées au titre des trois derniers exercices sociaux.

<u>Exercice</u>	<u>Dividende net</u>	<u>Avoir fiscal</u>
30/06/2020	6 250.00 €	Réfaction de 40 %
30/06/2021	7 500.00 €	Réfaction de 40 %
30/06/2022	7 500.00 €	Réfaction de 40 %

Monsieur Richard PIPELART



MR PIPELART RICHARD  
112 RUE DE L'ARTISANAT  
59 113 SECLIN  
RCS LILLE METROPOLE 421 544 636 00028  
CAPITAL DE 7 622,45 €





# SARL R P

## AFFECTATION DU RESULTAT 30/06/2022 SUITE AG DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le vingt septembre deux-mille vingt deux, au siège social, Monsieur Richard PIPELART, propriétaire de la totalité des 100 parts de 76,2245 euros composant le capital social de la société SARL R.P, associé unique de ladite société,

### DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'effectuer une distribution de dividendes de 7 500,00 € qui sera prise sur le résultat de l'exercice pour la somme 6 210,64 € et le reste de la distribution sera prélevé sur les réserves pour la somme de 1 289,36 € soit :

#### Origine

Résultat de l'exercice .....	6 210,64 €
Autres réserves .....	1 289,36 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 500,00 €</b>

#### Affectation

Distribution de dividendes .....	7 500,00 €
Autres réserves.....	0,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 500,00 €</b>

L'associé unique précise que :

Les dividendes sont mis en paiement à compter de décembre en raison de l'incertitude avec le Coronavirus et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

MR PIPELART RICHARD  
112 RUE DE L'ARTISANAT  
59 113 SECLIN  
RCS LILLE METROPOLE 421 544 636 00028  
CAPITAL DE 7 622,45 €

Le dividende par part s'élève à 75,00 euros.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

Que l'associé peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle les distributions de dividendes opérées au titre des trois derniers exercices sociaux.

<u>Exercice</u>	<u>Dividende net</u>	<u>Avoir fiscal</u>
30/06/2020	6 250.00 €	Réfaction de 40 %
30/06/2021	7 500.00 €	Réfaction de 40 %
30/06/2022	7 500.00 €	Réfaction de 40 %

Monsieur Richard PIPELART



MR PIPELART RICHARD  
112 RUE DE L'ARTISANAT  
59 113 SECLIN  
RCS LILLE METROPOLE 421 544 636 00028  
CAPITAL DE 7 622,45 €





# SARL R P

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT  
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le vingt septembre deux-mille vingt deux, au siège social, Monsieur Richard PIPELART, propriétaire de la totalité des 100 parts de 76,2245 euros composant le capital social de la société SARL R.P, associé unique de ladite société,

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En sa qualité de seul Gérant de la Société, M. Richard PIPELART, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022;
- L'affectation des résultats de cet exercice;
- La mention des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce;
- La rémunération de la gérance;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités;

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, ayant pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 6 210,64 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

MR PIPELART RICHARD  
112 RUE DE L'ARTISANAT  
59 113 SECLIN  
RCS LILLE METROPOLE 421 544 636 00028  
CAPITAL DE 7 622,45 €

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'effectuer une distribution de dividendes de 7 500,00 € qui sera prise sur le résultat de l'exercice pour la somme 6 210,64 € et le reste de la distribution sera prélevé sur les réserves pour la somme de 1 289,36 € soit :

### Origine

Résultat de l'exercice .....	6 210,64 €
Autres réserves .....	1 289,36 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 500,00 €</b>

### Affectation

Distribution de dividendes .....	7 500,00 €
Autres réserves.....	0,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 500,00 €</b>

L'associé unique précise que :

Les dividendes sont mis en paiement à compter de décembre en raison de l'incertitude avec le Coronavirus et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le dividende par part s'élève à 75,00 euros.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

Que l'associé peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

MR PIPELART RICHARD  
112 RUE DE L'ARTISANAT  
59 113 SECLIN  
RCS LILLE METROPOLE 421 544 636 00028  
CAPITAL DE 7 622,45 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle les distributions de dividendes opérées au titre des trois derniers exercices sociaux.

<u>Exercice</u>	<u>Dividende net</u>	<u>Avoir fiscal</u>
30/06/2020	6 250.00 €	Réfaction de 40 %
30/06/2021	7 500.00 €	Réfaction de 40 %
30/06/2022	7 500.00 €	Réfaction de 40 %

### TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'une convention visée à l'article L.223-19 du Code de Commerce s'est poursuivie au cours de l'exercice:

- Compte courant d'associé :

L'associé unique gérant a consenti des avances en compte courant à la société, dont le solde à la clôture de l'exercice s'élève à 59 175,91 €. Ces avances ont été rémunérées pour un montant de 559,78 €.

### QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la rémunération versée à M. Richard PIPELART au titre de ses fonctions de gérant au cours de l'exercice écoulé et s'élevant à 2 663,96 euros.

L'associé unique rappelle la prise en charge par la société de ses cotisations sociales obligatoires pour un montant de 4 347,98 euros et facultatives pour un montant de 447,96 euros.

### CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Richard PIPELART

MR PIPELART RICHARD  
112 RUE DE L'ARTISANAT  
59 113 SECLIN  
RCS LILLE METROPOLE 421 544 636 00028  
CAPITAL DE 7 622,45 €